PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le mercredi 28 juin 2023 à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

23-06-28-6282 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 28 juin 2023 à 18h15.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

23-06-28-6283 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 28 juin 2023 tel que présenté.

Adopté

Séance extraordinaire du mercredi 28 juin 2023, à 18h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Emprunt par billets au montant de 522 000 $ en vertu des règlement 766-2008, 807-2010, 832-2011 et 724-2005;

D) Acceptation de l'appel d'offres public pour le financement par obligations en vertu des règlements d'emprunts numéros 766-2008, 807-2010, 832-2011 et 724-2005;

E) Période de questions;

F) Levée de la séance.

Emprunt par billets au montant de 522 000 $ en vertu des règlement 766-2008, 807-2010, 832-2011 et 724-2005

Considéra que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Huntingdon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 522 000 $ qui sera réalisé le 6 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
766-2008	159 600 $
807-2010	154 400 $
832-2011	98 800 $
724-2005	109 200 $

Considéra qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considéra que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 807-2010 et 832-2011, la Ville de Huntingdon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considéra que la Ville de Huntingdon avait le 20 mars 2023, un emprunt au montant de 375 100 $, sur un emprunt original de 699 400 $, concernant le financement du règlement numéro 724-2005;

Considéra que, en date du 20 mars 2023, cet emprunt n'a pas été renouvellé;

Considéra que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 6 juillet 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considéra qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 724-2005;

Considéra que la Ville de Huntingdon avait le 5 juillet 2023, un emprunt au montant de 412 800 $, sur un emprunt original de 646 800 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 766-2008, 807-2010 et 832-2011;

Considéra que, en date du 5 juillet 2023, cet emprunt n'a pas été renouvellé;

Considéra que l'emprunt par billet qui sera réalisé le 6 juillet 2023 inclus les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 766-2008, 807-2010 et 832-2011;

23-06-28-6284 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 juillet 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 janvier et le 6 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**68 900 $**	
2025.	**72 200 $**	
2026.	**75 900 $**	
2027.	**79 600 $**	
2028.	**83 600 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**141 800 $**	**(à renouveler)**

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 807-2010 et 832-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 6 juillet 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 724-2005, soit prolongé de 3 mois et 16 jours.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 6 juillet 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 766-2008, 807-2010 et 832-2011, soit prolongé de 1 jour.

Adopté

Acceptation de l'appel d'offres public pour le financement par obligations en vertu des règlements d'emprunts numéros 766-2008, 807-2010, 832-2011 et 724-2005

Considérant que la Ville de Huntingdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 juillet 2023, au montant de 522 000 $;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3)

soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

68 900 $	5,23000 %	2024
72 200 $	5,23000 %	2025
75 900 $	5,23000 %	2026
79 600 $	5,23000 %	2027
225 400 $	5,23000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,23000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

68 900 $	5,55000 %	2024
72 200 $	5,25000 %	2025
75 900 $	5,00000 %	2026
79 600 $	4,85000 %	2027
225 400 $	4,85000 %	2028

Prix : 98,75300 Coût réel : 5,31829 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

68 900 $	5,53000 %	2024
72 200 $	5,53000 %	2025
75 900 $	5,53000 %	2026
79 600 $	5,53000 %	2027
225 400 $	5,53000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,53000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

En conséquence,

23-06-28-6285 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Huntingdon accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 6 juillet 2023 au montant de 522 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 766-2008, 807-2010, 832-2011 et 724-2005. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

23-06-28-6286 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 18 h 27

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière